Version Janvier 2025

BULLETIN D’INSCRIPTION

**Formation « Devenir animateur/trice ProDAS » du 16 au 20 juin 2025**

**Planning Familial de l’Hérault**

**Merci de compléter ce bulletin le plus précisément possible afin de simplifier les démarches
Pour toute question n’hésitez pas à nous contacter par mail**

PARTICIPANT·E

Nom, Prénom :

Adresse postale :

Courriel : Téléphone :

Fonction :

☐ *Devis, convention et facturation au nom du /de la participant·e*

ENTREPRISE - STRUCTURE

Raison sociale :

Adresse postale :

Nom du responsable : Fonction :

Courriel : Téléphone :

Nom OPCO :

Adresse contact mail OPCO :

☐ *Devis, convention et facturation au nom de l’entreprise / structure*

RECUEIL DES ATTENTES ET OBJECTIFS DE MISE EN OEUVRE

Comment avez-vous entendu parler du programme ProDAS ?

Objectifs ou attentes concernant la formation ProDAS :

Comment envisagez-vous de mettre en œuvre le programme et auprès de qui ?

RÈGLEMENT

Coût pédagogique de la formation :
Tarif individuel : 855 euros

Tarif entreprise (OPCO) : 1125 euros

*Les frais d’hébergement, de déplacement et les repas sont à la charge des stagiaires.*

Moyens de paiement :

☐ Chèque à l’ordre du Planning Familial de l’Hérault

☐ Virement bancaire : IBAN FR76 1660 7002 5409 3576 9601 651 / BIC : CCBPFRPPPPG (merci mettre en libellé « ProDAS Juin 2025 » ainsi que le nom du/de la stagiaire)

*Vous pouvez participer à cette formation grâce au financement de votre OPCO via le dispositif « plan de développement des compétences » ou à celui de France Travail. En cas de financement personnel ou hors OPCO/France Travail (auquel cas merci de nous transmettre copie de l’accord de prise en charge), un acompte de 30% du prix total de la formation doit être versé et la preuve de paiement transmise avec le devis signé.*

SIGNATURE

La formation est confirmée à partir de 10 inscriptions, nous ne prenons pas plus de 14 personnes.
L’inscription est définitive à réception de la totalité des documents signés, accompagnés de l’acompte ou de l’accord de prise en charge - Date limite d’inscription : 6 juin 2025.

BULLETIN À RETOURNER à formation@planning34.org

 *En signant ce formulaire d’inscription, le/la participant·e accepte de s’engager à participer aux 4,5 jours de formation, accepte les modalités pédagogiques, objectifs et prix de la formation ainsi que les conditions générales de vente (voir ci-après).*

Le : à :

**Signature du / de la stagiaire**

# **DESIGNATION**

Le Planning Familial de l’Hérault est un organisme de formation spécialisé dans la santé sexuelle, relationnelle et affective.

Son siège social est fixé au 27 rue Substantion, 34 000 Montpellier.

Le Planning Familial de l’Hérault conçoit, élabore et dispense des formations courtes et longues, à Montpellier ou partout en France, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, sont désignés par :

**Client :** toute personne physique ou morale qui s’inscrit ou passe commande d’une formation auprès du Planning Familial de l’Hérault.

**Stagiaire :** la personne physique qui participe à une formation.

**Formations inter-entreprises :** les formations inscrites au catalogue de l’organisme de formation qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.

**Formations intra-entreprises :** les formations conçues sur mesure par l’organisme de formation pour le compte d’un client ou d’un groupe de clients.

**CGV :** les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

**OPCO :** les Opérateurs de Compétences.

# **OBJET**

Les présentes conditions générales de vente s’appliquent à l’ensemble des prestations de formation engagées par le Planning Familial de l’Hérault pour le compte d’un Client.

Le fait de s’inscrire ou de passer commande implique l’adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d’achat du Client.

# **CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT**

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. L’association étant exonérée de TVA, il n’y a pas de TVA appliqué sur les tarifs des prestations.

Le Planning Familial de l’Hérault s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, il s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors du devis initial.

Le règlement du solde de la formation est à effectuer à l’issue de la formation, à réception de facture, sous 30 jours, sans escompte.

Le règlement des factures s'effectue :

Soit par chèque, à l’ordre du Planning Familial de l’Hérault.

Soit par virement bancaire : IBAN FR76 1660 7002 5409 3576 9601 651 / BIC : CCBPFRPPPPG (indiquer l’intitulé de la formation, sa date et le nom du/de la stagiaire).

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées et sont contractualisées par la convention de formation.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d’intérêt légal. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la signature de la convention de formation.

Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mis en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d’exigibilité produira de plein droit le paiement d’une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Le Planning Familial de l’Hérault aura la faculté d’obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus.

En cas de règlement par l’OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d’effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L’accord de financement doit être communiqué au moment de l’inscription et sur l’exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au Planning Familial de l’Hérault.

En cas de prise en charge partielle par l’OPCO, la différence sera directement facturée par le Planning Familial de l’Hérault au Client. Si l’accord de prise en charge du client ne parvient pas au Planning Familial de l’Hérault au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, celle-ci se réserve la possibilité de refuser l’entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné.

En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation par la convention de formation.

# **RABAIS ET RISTOURNES**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le Planning Familial de l’Hérault serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

# **CLAUSE RESOLUTOIRE**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Le Planning Familial de l’Hérault.

# **ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D’UNE FORMATION**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l’objet d’une facturation au Client par le Planning Familial de l’Hérault. En cas d’absence, d’interruption ou d’annulation, la facturation distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l’interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l’objet d’une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s’engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au Planning Familial de l’Hérault.

# **HORAIRES ET ACCUEIL**

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 (9h30 le 1er jour) à 12h30 et de 13h30 à 16h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux identifiés accueillent les Stagiaires de 09h00 à 18h00.

Les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

# **EFFECTIF ET AJOURNEMENT**

Pour favoriser les meilleures conditions d’apprentissage, l’effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d’arrivée. L’émission d’un devis ne tient pas lieu d’inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au Planning Familial de l’Hérault ont valeur contractuelle.

Une fois l’effectif atteint, les inscriptions sont closes.

Le Planning Familial de l’Hérault peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d’attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d’une formation, le Planning Familial de l’Hérault se réserve la possibilité d’annuler la formation au plus tard 2 semaines avant la date prévue et ce sans indemnités.

# **DEVIS ET ATTESTATION**

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par le Planning Familial de l’Hérault au Client. L’exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné au Planning Familial de l’Hérault par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre le Planning Familial de l’Hérault, l’OPCO et le Client.

A l’issue de la formation, le Planning Familial de l’Hérault remet une attestation de formation au Stagiaire. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

# **OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE**

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Planning Familial de l’Hérault est tenu à une obligation de moyens, et non de résultats vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Il ne pourra être tenu responsable à l’égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d’inexécution de ses obligations résultant d’un évènement fortuit ou de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l’accident d’un intervenant ou d’un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au Planning Familial de l’Hérault, les désastres naturels, les incendies, l’interruption des télécommunications, de l’approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Planning Familial de l’Hérault.

# **PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT**

L’ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu’en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale…) utilisés par le Planning Familial de l’Hérault pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s’interdisent d’utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du Planning Familial de l’Hérault. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l’organisation ou l’animation de formations.

# **DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS**

Les contenus des programmes, tels qu’ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L’intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l’actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

# **CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION**

Le Planning Familial de l’Hérault, le Client et le Stagiaire s’engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l’occasion des échanges intervenus antérieurement à l’inscription, notamment l’ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le Planning Familial de l’Hérault au Client.

Le Planning Familial de l’Hérault s’engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d’être cité par le Planning Familial de l’Hérault comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le Planning Familial de l’Hérault à mentionner son nom ainsi qu’une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l’attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d’activité, ainsi qu’en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l’exigeant.

# **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Le Planning Familial de l’Hérault à l’occasion de l’interprétation des présentes ou de l’exécution du contrat, il sera recherché une solution à l’amiable. A défaut, les Tribunaux de Montpellier seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait à Montpellier, révisé le 23 janvier 2025.